

Délibération n°250053

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/09/2025 Date d’Affichage : le 23/09/2025

Date de mise en ligne de la délibération : le 2/10/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) 2026-2034

Le maire expose :

Par délibération n°240036 du 8 juillet 2024, nous avons adhéré au dispositif d'accompagnement du SDET pour nos éventuelles demandes de CEE. Ce dispositif valait jusqu'à la fin de l'année 2024.

Un nouveau dispositif est mis en place par le SDET à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, reconductible par tacite reconduction pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
VU la délibération municipale n°240036 du 8 juillet 2024
VU la délibération du Comité Syndical du SDET du 19 juin 2025, qui prévoit que le SDET conserve une part des CEE obtenus selon le barème suivant : commune : 10% et EPCI : 20%.
VU la convention jointe en annexe,
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificat d'Economies d'Energie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 29 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.